



COVID-19 & Animaux domestiques

Le point sur les mesures de précaution et les comportements autorisés.

Suite aux mesures de confinements prises par le Conseil National de Sécurité, de nombreux propriétaires d'animaux de compagnie se posent plusieurs questions.

- Mon animal peut-il me transmettre le Covid-19 ?
Pour rappel, il n'existe aucune preuve scientifique de la transmission du COVID-19 de l'homme à l'animal et inversement. A titre préventif, les contacts bouche et nez doivent être évités.
- Pourrais-je encore me balader avec mon animal ?
Il est autorisé de promener son animal de compagnie. Veillez à ne pas sortir votre animal plus que nécessaire et à effectuer ces promenades autour de votre domicile. Par mesure de précaution, après chaque sortie, il est conseillé de nettoyer les coussinets des animaux au savon doux.
- Où puis-je me procurer de la nourriture pour mon animal ?
Les magasins d'alimentation pour animaux restent ouverts.
- Que faire si je dois aller chez mon vétérinaire ?
Il est toujours possible de se rendre chez le vétérinaire en cas de nécessité et pour des raisons urgentes. Le responsable de l'animal concerné doit veiller à contacter préalablement par téléphone le vétérinaire.

L'Union Professionnelle Vétérinaire (UPV) a publié un article en collaboration avec le Professeur Etienne THIRY, spécialiste en virologie vétérinaire à l'Université de Liège, sur les mesures de précaution à prendre. Vous consulterez cet article en cliquant sur le lien suivant : <https://upv.be/2020/03/16/coronavirus-et-animaux-domestiques-les-faits/?fbclid=IwAR20m77StzyjjsAiTcQzwt1ZrEuiPRUO6lm4U066Uc1974riQJLJKCZCbJ8>